

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

1-Commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1-1 Achat d'une prestation

N°2023-39

Vu le budget 2023,

Achat de l'animation
numérique MOF pour
l'exposition du 27 au 30
avril 2023 à l'espace Louis
Simon

Vu les crédits prévus au budget 2023,

Considérant la proposition de prestation numérique de l'entreprise NOVAMOTION - 32, rue de Sansy - 74600 Annecy, pour l'animation numérique de l'exposition des Meilleurs Ouvriers de France du 27 au 30 avril 2023 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter le devis de l'entreprise NOVAMOTION - 32, rue de Sansy - 74600 Annecy, pour l'animation numérique de l'exposition des Meilleurs Ouvriers de France du 27 au 30 avril 2023 à l'espace Louis Simon ;

ARTICLE 2 – DIT que le montant total de cette prestation s'élève à la somme de 5 760 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits inscrits au compte 311/6232/2412.222 sont prévus à cet effet et sous le bon de commande n° VA23003001.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 28 mars 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 29/03/23

de sa mise en ligne le : 29/03/23

de sa notification le :